

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 Novembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 27 Novembre, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 20 Novembre 2025, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, au siège social à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean-Pierre BARTHES, Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Sylvie MIQUEL ; Thérèse SALAVIN ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents :

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Conseillers en exercice :	11
Conseillers présents :	11
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	11

Délibération n° : 2025.11.27/154

Objet : Convention de partenariat 2026/2030 – Accueil de la crèche Les Lutins à la médiathèque de Saint-Pons de Thomières

VU la délibération n° 2025.04.10/088 du 10 avril 2025 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour valider les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services et sans engagement financier pour la collectivité ;

CONSIDERANT que l'équipe de la crèche Les Lutins souhaite proposer aux enfants du multi accueil des temps de découverte du livre dans les locaux de la médiathèque ;

CONSIDERANT le souhait de participer à des rencontres avec les résidents de l'EPHAD autour du livre ;

CONSIDERANT que l'équipe de la crèche Les Lutins souhaite pouvoir emprunter des livres pour le multi-accueil ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités d'accueil de la crèche Les Lutins au sein de la médiathèque de Saint-Pons de Thomières ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (11 POUR)**

- **Valide** la convention de partenariat relative à l'accueil des enfants de la crèche Les Lutins au sein de la médiathèque de Saint-Pons de Thomières telle que présentée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

La secrétaire de Séance
Catherine SONZOGNI



Le Président
Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet